

## 2017\_CT2\_396

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise MASFER titulaire d'un marché de travaux n°2013M146 lot n°12 dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale à Pertuis sur le Territoire du Pays d'Aix**

---

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_396- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive  
Culture**

■ Séance du 12 octobre 2017

**07\_2\_01**

■ **Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise MASFER titulaire d'un marché de travaux n°2013M146 lot n°12 dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale à Pertuis sur le Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Culture et sport, grands évènements métropolitains

#### ■ Séance du 19 Octobre 2017

4761

#### ■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise MASFER titulaire d'un marché de travaux n°2013M146 lot n°12 dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale à Pertuis sur le Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale à Pertuis (84), la CPA, aujourd'hui intégrée à la Métropole, a conclu un marché de travaux avec l'entreprise MASFER pour l'exécution des travaux du lot n°12 « Serrurerie » pour un montant de :

- pour la tranche ferme de 329 846,49 € HT, soit 395 815,79 € TTC,
- pour la tranche conditionnelle de 9 149,00 € HT, soit 10 978,80 € TTC,
- pour un total toutes tranches confondues de 338 995,49 € HT, soit 406 794,59 € TTC.

Le Décompte Général a été notifié à la société MASFER le 26 mai 2017 pour un solde de 0,00 € HT, dont 14 701,56 € HT de révision de prix négative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

L'entreprise a présenté un mémoire en réclamation le 19 juin 2017, demandant rémunération pour les travaux supplémentaires utiles, indispensables, non contestés, régularisés par voie d'ordres de service n°2, 4 et 5 établis par le maître d'œuvre à hauteur de 16 125,70 € HT. Ces ordres de services n'ont été transmis au maître d'ouvrage qu'au moment des réceptions et n'ont pu faire l'objet d'un avenant au marché.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_396-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Ces travaux ont été rendus nécessaires par :

- la modification du programme scientifique et culturel de la médiathèque ;
- les demandes du contrôleur technique (modification structurelle).

Après analyse du mémoire par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, il s'avère que le règlement d'une partie des travaux est justifié.

Après négociation entre les parties et dans leur intérêt réciproque, il est proposé de régler à l'amiable cette réclamation sur un montant négocié de 10 749,00 € HT, moins les révisions de prix concernant ces travaux d'un montant négatif de 247,23 € HT, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin d'éviter ainsi toute procédure contentieuse, l'entreprise renonçant, par ailleurs, de façon expresse à toute autre demande d'indemnisation.

Il est donc proposé d'accorder une indemnité à l'entreprise de 10 501,77 € HT, sachant que ce protocole vaudra solde de tout compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération 2014\_B093 du Bureau communautaire du 20 février 2014 approuvant le marché de travaux n° 2013M146 de la société Masfer ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

- **Considérant**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les termes du protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise MASFER, annexé au présent rapport, portant indemnisation de prestations supplémentaires exécutées dans le cadre du marché de travaux n° 2013M146.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent protocole transactionnel.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre tout acte ou toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Le montant de l'indemnité sera imputé sur l'Autorisation de Programme n°430 dont les crédits de paiements sont inscrits au Budget Prévisionnel 2017, dans le cadre de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU TITRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX 2013M146

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES

#### D'une part,

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est sis immeuble Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son Vice-président délégué à la Culture et aux équipements culturels Monsieur Daniel GAGNON dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié en cette qualité audit siège ;

ci-après dénommée « La Métropole »

#### D'autre part,

#### L'entreprise MASFER

SARL au capital de 19 200 euros, dont le siège social est situé BP 105, 3 ZA de la Barthalière 84 800 L'Isle sur la Sorgues représentée par la personne de Monsieur CATINAUD Philippe, Gérant.

ci-après désignée l'entreprise.

### Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par le marché n° 13M146 notifié le 17 mars 2014, la Communauté du Pays d'Aix, aux droits de laquelle vient désormais la Métropole, a confié à l'entreprise Masfer l'exécution des travaux du lot n°12 « Serrurerie » de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale à Pertuis (84120) pour un prix global et forfaitaire de :

- pour la tranche ferme de 329 846,49 € HT, soit 395 815,79 € TTC,
- pour la tranche conditionnelle de 9 149,00 € HT, soit 10 978,80 € TTC,
- pour un total toutes tranches confondues de 338 995,49 € HT, soit 406 794,59 € TTC.

Aucun avenant n'a été passé sur ce marché.

La réception des travaux avec réserves a été prononcée avec effet à la date du 19 juillet 2016.

Au titre de l'article 13.3.2 du CCAG travaux régissant le marché, le titulaire du marché aurait dû transmettre son projet de décompte final au maître d'œuvre dans un délai de 45 jours suivant cette réception. Démarche non effectuée par le titulaire du marché.

Au titre des articles 13.3.2 et 13.4 du CCAG travaux, le maître d'œuvre de l'opération a établi le décompte général et l'a transmis au maître d'ouvrage en avril 2017.

Au titre des articles 13.4.2 du CCAG travaux, par courrier RAR 2C08946130164 du 22 mai 2017, est notifié à l'entreprise Masfer un projet de décompte général d'un montant de 324 293,93 € HT, soit 389 152,72 € TTC prenant en compte les révisions de prix mais n'incluant pas les montants des ordres de services émis par le maître d'œuvre.

Par courrier RAR 1A13143518424 en date du 19 juin 2017, l'entreprise a porté des réserves au décompte général faisant valoir le montant des ordres de services validés par le maître d'œuvre.

Le montant total des demandes formées au titre de ce mémoire en réclamation, est de 16 125,10 € HT, soit 19 350,84 € TTC décomposé comme suit :

– travaux supplémentaires utiles, indispensables, non contestés, régularisés par voie d'ordres de services exécutoires n°3, 4 et 5 « modification du projet ».

Après avoir recueilli l'avis de son maître d'œuvre et analysé les documents soumis par l'entreprise, le montant de la réclamation a été ramené à 10 749,00 € HT, soit 12 899,64 € TTC, moins les révisions de prix concernant ces travaux d'un montant négatif de 247,23 € HT.

Sur cette nouvelle base, il est apparu à la Métropole que ces demandes sont justifiées au titre du non enrichissement de la personne publique.

## **Il a en conséquence été convenu de ce qui suit :**

### **Article 1 :**

La Métropole accepte de régler au Groupement la somme de 10 749,00 € HT, soit 12 898,80 € TTC, moins les révisions de prix concernant ces travaux d'un montant négatif de 247,23 € HT, correspondant aux travaux supplémentaires réalisés au titre du marché n°13M146 relatif aux travaux du lot n°12 « Serrurerie » de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale à Pertuis (84120).

### **Article 2 :**

L'entreprise accepte le règlement de la somme visée à l'article ci-dessus. Elle s'engage, par conséquent, à ne réclamer aucune autre somme au titre de ce marché et notamment au titre de l'exécution dudit marché.

### **Article 3 :**

En conséquence de ce qui précède le solde du marché à établir au titre du décompte général est arrêté à 10 501,77 € HT, soit 12 602,12 € TTC.

Cette somme sera payée à l'entreprise sur les comptes bancaires dont les RIB sont fournis en annexe.

### **Article 4**

Sous réserve de l'exécution par les parties de leurs obligations découlant du Protocole Transactionnel, les parties se déclarent mutuellement et réciproquement intégralement remplies de leurs droits et renoncent à toute instance, recours, réclamation ou action, amiable, arbitrale, judiciaire ou autre, actuelle ou future, au titre de la rémunération du Groupement dans le cadre du marché en cause.

Le présent article ne fait en aucun cas obstacle à l'éventuelle mise en jeu de la garantie contractuelle de parfait achèvement et/ou de la responsabilité décennale due par le Groupement au titre des désordres et malfaçons susceptibles d'affecter les ouvrages objet du marché.

### **Article 5 :**

Le Protocole Transactionnel est soumis au droit français.

Le Protocole Transactionnel, conclu de bonne foi entre les parties, mais n'emportant aucune reconnaissance de la part des parties de la légitimité de leurs prétentions respectives, vaut

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_396- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. À ce titre, il met un terme définitif à toute contestation née et prévient toute contestation à naître entre les parties relativement aux faits visés au préambule du Protocole Transactionnel. Conformément à l'article 2052 de ce même Code, le Protocole Transactionnel a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort relativement aux contestations nées ou à naître qu'il tranche ou prévient.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Protocole Transactionnel, le tribunal administratif de Marseille sera exclusivement compétent pour connaître du litige.

### **ARTICLE 8**

L'Entreprise, par la signature du Protocole Transactionnel, prend acte que celui-ci, sous réserve de son approbation par délibération du Bureau de la Métropole, sera dûment ratifié par le représentant désigné et habilité par le Bureau de la Métropole, puis sera transmis auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il fera l'objet d'une notification d'un exemplaire original à chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 (quinze) jours suivant la transmission en Préfecture précitée.

\* \*  
\*

Le présent Protocole sera établi en 3 exemplaires originaux. Deux exemplaires seront notifiés à l'entreprise MASFER.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Fait à :

le :

Pour l'entreprise MASFER

Fait à :

le :

**la signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction définitive et irrévocable conformément aux articles 2044 et suivants du code civil et renonciation à toute instance ou action ».**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_396- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise MASFER titulaire d'un marché de travaux n°2013M146 lot n°12 dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale à Pertuis sur le Territoire du Pays d'Aix**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_396-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017